



COMMISSION APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.84

PV N°30 publié le 17/03/2026

Réunion du lundi 16 mars 2026

CONVOCATION

Objet : appel réglementaire du club **Châteauneuf** - Affaire n°67 interjeté par **Mme. CHAIZE Maryse**, présidente du club **CHATEAUNEUF**.

Référence du match :

Match n°54002770, catégorie Criterium Cd3 Poule C, en date du 31/01/26 - Club recevant **JONZIEUX/ST ROMAIN LES ATHEUX 5**, n° affiliation 521800 - Club visiteur **CHATEAUNEUF 5**, n° affiliation 533556.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant en première instance :

Contre la décision de la Commission des Règlements - **Affaire n°67** paru au **PV n°25** du 10/02/26 et au **PV n°26** du 17/02/26.

Appel du club en date du 18 février 2026 : suite à la décision de la Commission des Règlements, nous souhaiterions faire appel, comme le stipule l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et l'article 190 des RG de la FFF.

Nous contestons la validité de l'arrêté municipal d'interdiction sur le terrain de St Romain les Atheux au motif qu'il manque la signature du maire de la commune ou de son représentant mandaté, la date de l'exécution et la date de la décision, le document n'est pas établi sur un papier officiel de la mairie.

Madame,

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire
le mardi 31 mars à 18h30

au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Sont convoqués :

- **Mme. CHAIZE Maryse**, présidente du club **CHATEAUNEUF**
- **M. GANDIN Dominique**, président de la Commission de Discipline et vice-président du « Pôle Réglementaire » du District.
- **M. RIOUFFREYT François**, président de la Commission des Règlements.

Veuillez noter que le délai de convocation peut être réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.

Tous les participants doivent justifier de leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité). Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le président de la Commission Départementale d'Appel se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives. Sur demande préalable auprès de la Commission Départementale d'Appel, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du District, sans pouvoir en faire une copie par quelque moyen que ce soit, avant la séance, aux jours et horaires fixés en accord avec ladite commission. Il est rappelé que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les absences non excusées, ni motivées par écrit, avec attestation conformément aux dispositions légales, dans les meilleurs délais, sont passibles de sanctions.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District de la Loire (04 77 92 28 70)

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs » et, pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. »

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

La présidente,
Mme. AZNAR Denise

La secrétaire,
Mme. FOLLEAS Marie-Pierre

CONVOCAATION

Objet : appel réglementaire du club **BUSSIERES** - Affaire n°55 interjeté par **M. BASCOL LOÏC**, président du club BUSSIERES.

Référence du match :

Match n°53885129, catégorie Seniors D3 Poule D en date du 07/12/25 - Club recevant **BUSSIERES 1**, n° affiliation 504438 - club visiteur **SE. COTE CHAUDE 2**, n° affiliation 500430.

Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant en première instance :

Contre la décision de la Commission des Règlements : **affaire n°55** parue au **PV n°25** du 10/02/26.

Appel du club en date du 13 février 2026 : suite à la décision de la Commission des Règlements, nous souhaiterions faire appel comme le stipule l'article 36.4 des règlements sportifs du District de la Loire et l'article 190 des RG de la FFF.

Nous contestons la décision sur l'affaire n°55, passant de match à rejouer en match perdu par pénalité, moins 1 point au classement.

Monsieur,

Nous vous informons que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire
le mardi 31 mars à 19h15

au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Sont convoqués :

- **M. BASCOL LOÏC** n° de licence 2538624727, président du club **BUSSIERES**
- **M. GANDIN Dominique**, président de la Commission de Discipline et vice-président du « Pôle Réglementaire » du District.
- **M. RIOUFFREY François**, président de la Commission des Règlements.

Veuillez noter que le délai de convocation peut être réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement disciplinaire.

Tous les participants doivent justifier de leur identité lors de la séance (licence ou pièce d'identité). Outre les appelés ci-avant, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard quarante-huit heures avant la séance, restant entendu que le président de la Commission Départementale d'Appel se réserve le droit de refuser les sollicitations qui lui paraîtraient abusives. Sur demande préalable auprès de la Commission Départementale d'Appel, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du District, sans pouvoir en faire une copie par quelque moyen que ce soit, avant la séance, aux jours et horaires fixés en accord avec ladite commission. Il est rappelé que la présence de la personne convoquée est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les absences non excusées, ni motivées par écrit, avec attestation conformément aux dispositions légales, dans les meilleurs délais, sont passibles de sanctions.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District de la Loire (04 77 92 28 70)

Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs » et, pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. »

Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité, et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, il est rappelé que les licenciés convoqués disposent du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire tout au long de la procédure, et notamment lors de cette audition.

La présidente,
Mme. AZNAR Denise

La secrétaire,
Mme. FOLLEAS Marie-Pierre